

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL299

présenté par

M. Saulignac, Mme Untermaier et Mme Karamanli

-----

### ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'alinéa 6, qui constitue une répétition de l'alinéa 4.

L'article 26 exempte de cotisations ordinales les professionnels de santé s'engageant comme volontaires. Il s'agit des médecins, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires. L'article L.4231-7 du code de la santé publique tel que modifié par la présente proposition de loi vient ainsi permettre de soustraire les pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires de cotisation ordinale. Cette disposition est mentionnée deux fois dans le texte de la proposition de loi aux alinéas 4 et 6. C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose de supprimer l'une d'entre elle.